



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LA VENDÉE

Service Urbanisme et  
Aménagement  
Unité Planification Urbaine

Dossier suivi par :  
Erwan AUDRAN

Tél. : 02 51 44 32 70  
Fax : 02 51 05 57 63  
ddtm-sua-cdpénaf@vendee.gouv.fr

réf : SUA/PU n°2019.77

La Roche-sur-Yon, le 05 JUL 2019

Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer

à

Madame la Présidente de la Communauté de  
Communes du Pays des Herbiers  
6 rue du Tourniquet  
85500 LES HERBIERS

**OBJET** : Examen par la CDPENAF de l'étude préalable et des mesures de compensations agricoles collectives relatives au projet de la ZAC de la Souchais sur la commune de Beaurepaire.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné, lors de la séance du 27 juin 2019, l'étude préalable et des mesures de compensations agricoles collectives relatives au projet de la ZAC de la Souchais sur la commune de Beaurepaire. Cet examen s'est déroulé dans le cadre de l'application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif aux mesures de compensations collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire, prévues à l'article L112-1-3 du Code rural de la pêche maritime.

Les membres de la commission ont validé les impacts du projet sur l'économie agricole et la nécessité des mesures de compensation. Ils ont ensuite relevé les précisions apportées aux 4 axes relatifs à la compensation agricole à l'échelle de la communauté de communes du Pays des Herbiers (restructuration parcellaire, irrigation, énergies renouvelables, restauration collective) et apprécié globalement l'adéquation de ces derniers avec la filière agricole. Concernant la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées, la commission encourage la collectivité à poursuivre ses réflexions en faveur d'une déclinaison de ces actions.

Par conséquent, à l'issue des débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer

Stéphane BURON